

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents :** Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT - VRIGNAULT - THEVENOT - THOMAS  
MM. CRABEIL - DUCEPT R. - DUCEPT S. - RAMBAUD - TURPAULT - ARNAUD - TURPEAU  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** Gaël BLUTEAU représenté par Jean-Marie TURPAULT  
Mickaël VERDON

**Secrétaire :** Germaine THEVENOT

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

## Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Décision modificative n° 03 – Budget Principal Commune**
3. **Décision modificative n° 04 – Budget Annexe Assainissement**
4. **Projet terrain multisports**
5. **Dossier stockage pour l'association Foyer Rural**
6. **Convention externalisation de la paie par le Centre de Gestion de la Vendée**
7. **Renouvellement convention Protection sociale**
8. **Implantation du panneau lumineux**
9. **Avenant n° 03 au règlement du cimetière**
10. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2018.

### *1) Décisions du Maire prises dans le mois*

- Monsieur le Maire présente les droits de préemption urbain déposés pour le mois de Novembre. Il signale qu'il n'y a pas eu lieu de préempter.
- Monsieur le Maire informe qu'il a signé à l'office notarial de LA CHATAIGNERAIE le 12/12/2018 pour le dossier du village de la Morelière et le 14/12/2018 pour le dossier de la Zone Départementale.
- Monsieur le Maire annonce la marche à suivre appliquée pour les sanctions au restaurant scolaire :
  - 3 avertissements : mail envoyé aux familles avec en PJ les règles de vie signées + mot cartable
  - Informer qu'une décision sera prise à la réunion d'adjoints suivante
  - Convocation des parents avec l'enfant en présence de Damien CRABEIL et Francine SOULLARD afin que les parents proposent une solution pour une amélioration du comportement
- Dossier litigieux, Rue du Pont « chez Aurélien RAMBAUD » :  
Il a été constaté, au commencement des travaux d'agrandissement de chez Aurélien RAMBAUD qu'une servitude des réseaux communaux (EP et EU) passe sous son

terrain. Cette servitude après vérifications chez le notaire et en Mairie ne figure pas sur les actes, donc il s'agit d'une erreur lors de la vente de ce terrain.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise de TP Jacky SOUCHET d'un montant de 400 € TTC et de l'entreprise de maçonnerie d'un montant de 1665.98 € pour effectuer ces travaux supplémentaires. Sachant, qu'Aurélien RAMBAUD est en mesure de nous exiger de déplacer les réseaux, il a été accepté en réunion d'adjoints du 17.12.2018 de régler la totalité des travaux et de faire régulariser chez le notaire, le passage de cette servitude.

- Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leur participation active au goûter du CCAS ainsi qu'à la Sainte Barbe des Pompiers.

## 2) Décisions modificatives n°03 - BP COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal du 22 Mars 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

**ADOpte** la décision modificative n°03 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623 : Alimentation	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531 : Indemnités	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 100,00 €</b>	<b>15 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2116 : Cimetières	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-54 : ACHAT DE MATERIEL	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## 3) Décisions modificatives n°04 - BP Assainissement

Vu la délibération du conseil municipal du 22 Mars 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

**ADOPTE** la décision modificative n°04 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	102,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>102,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	102,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>102,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>102,00 €</b>	<b>102,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### 4) *Projet terrain multisports*

Le conseil municipal a porté sa réflexion sur l'implantation d'un terrain multisports afin de rendre plus attrayant cet espace de loisirs autour du complexe sportif. Il serait situé à proximité des nouveaux lotissements donc, permettrait d'être utilisé par un public jeune qui est demandeur pour fréquenter ce genre d'équipement.

L'ensemble des travaux est estimé à 55 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** le principe de l'Avant-Projet Sommaire pour l'implantation d'un terrain multisports
- **DE SOLLICITER** les subventions concernant ce projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

#### 5) *Dossier stockage pour l'association Foyer Rural*

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de sa rencontre avec les membres de l'association du Foyer Rural, ces derniers souhaitent associés à leur projet les associations de la Troupe de Pigalle et du Théâtre. Pour travailler en collaboration avec ces 3 associations, il a été créé une commission regroupant ces personnes ci-dessous :

- **Foyer Rural** : Henri SOCHELEAU, Pascal CHARBONNEAU, Jean-Pierre RAUTUREAU
- **Troupe de Pigalle** : Jean-Marie TURPAULT, Gaëtan MAROLLEAU
- **Théâtre** : Christophe RAUTUREAU, Pascal THIBAUD

La commission se réunira le 10 janvier prochain, et présentera ces objectifs à Monsieur le Maire le 17 janvier.

#### *6) Convention externalisation de la paie par le Centre de Gestion de la Vendée*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'établissement des paies et documents sociaux sera confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée au 1er janvier 2019. A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE.

#### *7) Renouvellement convention Protection Sociale*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018 (pour CTP du Centre de Gestion) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **ENVISAGE** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 12 € brut par agent et par mois (base temps complet)\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

- **ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

### *8) Implantation du panneau lumineux*

Monsieur le Maire présente la photo avec la matérialisation du panneau lumineux « rue de la Fondanière » à la suite de la décision du conseil municipal du 25 Octobre 2018. Il sera implanté à la place du panneau de signalisation du rond-point (défectueux). Après discussion, le conseil municipal valide cette implantation.

### *9) Avenant n°03 au règlement du cimetière*

Considérant le cimetière communal de La Tardière et son règlement déjà validé, il y a lieu de modifier le chapitre Titre VII – police des cimetières ; article 58 : création nouvelle entrée.

L'avenant est proposé dans le sens que :

***La création de la nouvelle entrée du côté de la salle de sports est uniquement piétonne, elle est interdite à tous véhicules.***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n°3 du règlement du cimetière communal, comme indiqué ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

### *10) Questions diverses*

A La Tardière, le 20/12/2018.

Le Maire,  
Damien CRABEIL.



